



Fiche d'information CPS n° 3 Novembre 2018

L'actualisation de la Conception « Paysage suisse » (CPS) est élaborée selon une approche partenariale

La nouvelle CPS prend forme. C'est dans le cadre d'ateliers que les offices fédéraux, dont les activités influent sur le paysage, ont approfondi les objectifs sectoriels et recensé les mesures appropriées. Sur la base des résultats obtenus, les responsables du projet à l'OFEV sont en train d'actualiser la conception et de rédiger son rapport explicatif. Les membres du groupe d'accompagnement auront l'occasion de discuter du texte lors de l'atelier du 5 décembre 2018.

La systématique des objectifs

L'OFEV a poursuivi ses travaux selon la systématique des objectifs, telle que présentée dans la fiche d'information n° 2. Une vision globale, définissant le cadre d'orientation pour le développement à long terme de la nature et du paysage en Suisse, sera contenue dans la CPS dans le sens suivant :

« La beauté et la diversité des paysages suisses, avec leurs particularités régionales naturelles et culturelles, offrent aux générations présentes et futures une qualité de vie et des lieux élevés ».

De plus, trois objectifs stratégiques du Conseil fédéral en faveur de paysages de qualité accueillant une riche biodiversité seront formulés :

1. soutenir l'évolution du paysage avec une politique cohérente orientée vers la qualité ;
2. intégrer les objectifs de la CPS dans les politiques sectorielles ;
3. renforcer la sensibilisation et les compétences.

À cela s'ajoutent trois principes généraux de planification, quatorze objectifs portant sur la qualité et fondés sur une approche aussi bien générale que différenciée du territoire, ainsi que les objectifs des treize politiques sectorielles.

Ateliers thématiques avec les services fédéraux

Divers ateliers thématiques portant sur les treize politiques sectorielles ayant un impact sur le paysage ont été organisés au début de l'été 2018 avec les services fédéraux compétents, à savoir : construction et installations fédérales (OFCL, armasuisse et Conseil des EPF), énergie (OFEN, ARE), santé, mouvement et sport (OFSP, OFSPO, ARE), défense nationale (DDPS, armasuisse, ARE), agriculture (OFAG, ARE), aviation (OFAC, ARE), protection de la nature, du paysage et du patrimoine culturel (OFROU, OFEV, OFC), aménagement du territoire (ARE), développement régional (SECO, ARE), tourisme (SECO, OFT, ARE), transports

(OFROU, OFT, ARE), forêt (OFEV), aménagement des cours d'eau et prévention des dangers (OFEV). Des représentants des cantons (Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage CDPNP, Conférence suisse des aménagistes cantonaux COSAC) ont en outre été associés aux travaux consacrés à l'aménagement du territoire.

Les ateliers ont permis d'actualiser les objectifs sectoriels et de les adapter aux nouveaux enjeux, mais aussi de recenser les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs. Les échanges se sont déroulés dans une ambiance constructive, s'appuyant sur vingt ans de mise en œuvre de la CPS.

Principaux enseignements

Exploiter les potentiels et les synergies : Les ateliers ont offert une opportunité exceptionnelle d'apporter un éclairage sectoriel sur l'impact des activités territoriales sur le paysage et, inversement, d'intégrer la thématique du paysage dans les politiques sectorielles. En effet, ces dernières donnent la priorité à la mise en œuvre de leurs objectifs et mandats respectifs sur la base de leur propre législation. Les potentiels et synergies qui pourraient être mis à profit pour assurer un plus grand respect du paysage ne sautent pas toujours aux yeux et diffèrent selon les secteurs. Il convient donc de les développer activement et de les concrétiser. Grâce aux années de pratique dans l'évaluation d'activités de la Confédération, il a été possible de formuler des objectifs solides et d'exploiter les synergies.

Renforcer la conception : Il importe de mettre en exergue le statut de la CPS, conception au sens de l'art. 13 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et donc instrument de l'aménagement du territoire à disposition de la Confédération, se distinguant des stratégies et autres plans d'action. Il convient notamment de souligner que la CPS reste une conception portant sur la nature et le paysage destinée aux politiques fédérales et qui rend les exigences de la LPN tangibles pour les politiques sectorielles. Par conséquent, la CPS intègre la dimension spatiale de la biodiversité, comme la diversité des milieux naturels et leur mise en réseau. Ces valeurs naturelles, tout comme les éléments culturels et architecturaux, constituent des composants essentiels du paysage dans une approche globale, au sens de la Convention européenne du paysage.

Veiller à une bonne lisibilité de la CPS : L'intelligibilité de la CPS est un enjeu de taille. Le texte doit être à la fois compréhensible et d'une lecture aisée, et transmettre un contenu et des notions techniques spécifiques aux différentes politiques sectorielles. Une relecture externe contribuera à garantir que ces deux exigences seront remplies.

Constats par secteurs

Voici les enseignements à retenir des ateliers thématiques.

1. **Constructions et installations fédérales** : la mise en œuvre est étroitement liée au mandat d'économies émanant du Conseil fédéral dans le domaine des normes. Par ailleurs, il convient d'harmoniser les objectifs sectoriels et les mesures avec la stratégie interdépartementale culture du bâti, en cours d'élaboration elle aussi.
2. **Énergie** : les décisions politiques relevant de la Stratégie énergétique 2050 doivent être prises en considération dans la CPS. Cette dernière formule les objectifs de mise en œuvre liés au paysage.
3. **Santé, mouvement et sport** : le paysage est essentiel pour le bien-être et la santé. Ce nouvel axe de la CPS offre la possibilité d'exploiter de nouvelles synergies.

4. Défense du territoire : les zones militaires présentent une grande valeur naturelle et paysagère, et il convient de la maintenir après leur réaffectation civile.
5. Agriculture : le développement induit par la PA 22+ doit être pris en considération dans la CPS.
6. Aviation : la CPS doit tenir compte de la partie conceptuelle du PSIA (plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique), actuellement en consultation.
7. Protection de la nature, du paysage et du patrimoine culturel : la CPS présente de nombreux recoupements notamment avec le Plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse, avec les conceptions Paysage cantonales, ou encore avec la stratégie interdépartementale culture du bâti. Il convient d'exploiter ces synergies.
8. Aménagement du territoire : la CPS doit définir des objectifs qualitatifs pour le développement de l'urbanisation vers l'intérieur et englober les discussions portant sur la LAT2. Surtout, la CPS doit préciser la manière dont l'aménagement cantonal du territoire devra reprendre ses objectifs.
9. Développement régional : la nouvelle CPS conçoit le développement régional au sens du rapport du Conseil fédéral « Politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne » (P-LRB, 2015) et va ainsi plus loin que la Nouvelle politique régionale (NPR).
10. Tourisme : la priorité va à la mise en œuvre de la stratégie touristique de la Confédération (2017), et notamment à l'amélioration des qualités paysagères, culturelles et architecturales, conditions essentielles au développement d'un tourisme de qualité.
11. Transports : la CPS doit tenir compte des nouveaux plans sectoriels pour la route et le rail. La conservation des qualités naturelles et paysagères dans les agglomérations et leur valorisation constituent elles aussi un défi.
12. Forêt : la CPS concrétise les principes d'une sylviculture proche de la nature.
13. Aménagement des cours d'eau et prévention des dangers : la fonction de protection, les fonctions écologiques et l'usage récréatif doivent autant que possible être pris en compte simultanément, et il convient d'exploiter toutes les synergies.

Calendrier

Le 5 décembre 2018 marquera la prochaine étape avec l'atelier du groupe d'accompagnement, qui se penchera sur la nouvelle CPS. Ce sera l'occasion pour les membres du groupe d'accompagnement n'ayant pas participé aux ateliers thématiques de se prononcer sur le projet de texte. L'atelier devra en outre définir les étapes de mise en œuvre de la CPS. L'OFEV tiendra compte des résultats du 5 décembre lorsqu'il révisera les documents. La consultation des cantons et des communes et la participation de la population, conformément à l'art. 19 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), seront lancés au deuxième trimestre 2019.

Renseignements

- M. Daniel Arn, EEP, OFEV 3003 Berne, +41 58 462 80 03, daniel.arn@bafu.admin.ch

Internet

- Actualisation de la CPS : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/de/home/themen/landschaft/fachinformationen/landschaftsqualitaet-erhalten-und-entwickeln/nachhaltige-nutzung-der-landschaft/kohaerente-landschaftspolitik/aktualisierung-des-landschaftskonzeptes-schweiz-lks.html>

- Biodiversité en Suisse : état et évolution. Synthèse des résultats de la surveillance de la biodiversité, OFEV 2017, www.bafu.admin.ch/uz-1630-f
- Mutation du paysage : résultats du programme de monitoring Observation du paysage suisse (OPS), OFEV/WSL 2017, www.bafu.admin.ch/uz-1641-f